

UNE PRINCIPAUTÉ DÉCENTRÉE ?

PERSPECTIVES OFFERTES PAR LA VICOMTÉ DE LIMOGES À PARTIR DE 1341¹

Erika Graham-Goering

En formulant ma question initiale en termes de centralisation – ou plutôt de décentralisation –, j’ai voulu m’attarder sur l’une des principales raisons pour lesquelles relativement peu de recherches ont été menées sur la vicomté de Limoges à la fin du Moyen Âge. La vicomté ne disposait pas d’une position centrale, et cela à plusieurs égards. Par le mariage en 1275 de l’héritière Marie de Limoges († c. 1290x1291) au duc Arthur II de Bretagne († 1312), Limoges perd sa lignée de vicomtes autochtones et devient la propriété secondaire d’une lignée princière plus puissante². De plus, la vicomté elle-même résiste à la centralisation : c’est une région très fragmentée, morcelée entre plusieurs seigneurs de même statut et sans institutions centralisées, une situation qui ne fera qu’empirer au cours du XIV^e siècle, comme on le verra³. Ces paramètres rendent donc doublement difficile d’aborder le pouvoir princier d’un point de vue exclusivement régional, mais à mon avis, c’est justement l’occasion de reconsidérer ce pouvoir d’un œil nouveau. Je m’intéresse ici à la vicomté sous le règne de Jeanne de Penthièvre († 1384) et de Charles de Blois († 1364), qui ont hérité de Limoges en 1341 et l’ont gouverné, pour le meilleur et pour le pire, pendant les quatre décennies suivantes⁴. La façon dont la vicomté de Limoges a été intégrée dans leurs intérêts politiques montre que sa position périphérique était bien loin de la condamner à l’insignifiance, bien qu’elle ait laissé sa marque sur l’exercice et la conceptualisation du pouvoir dans la région. Cette thématique nous permettra d’aborder divers questionnements relatifs à l’autorité absente, au partage du pouvoir et à la légitimité politique, entre autres⁵ ; ces thèmes mettront en valeur le dynamisme du gouvernement princier à cette époque.

LA SUCCESSION À LIMOGES

La mort du duc Jean III de Bretagne le 30 avril 1341 provoqua une crise successorale majeure : les revendications rivales de son demi-frère Jean de Montfort († 1345) et de sa nièce Jeanne de Penthièvre (avec son mari Charles de Blois) furent d’abord présentées devant le

- 1 Je remercie pour son soutien de ces recherches le projet ERC STATE – Lordship and the Rise of States in Western Europe, 1300-1600 (Starting Grant n° 677502, PI : Frederik Buylaert [université de Gand] ; Co-PI : Justine Firnhaber-Baker [université de Saint-Andrews]).
- 2 Roblin 2009, 17-18, 41-44 ; Jeanneau 2019. Cette situation a laissé son empreinte dans les sources – surtout des actes vicomtaux et quelques comptes financiers – qui sont parvenues jusqu’à nous, moins abondantes que celles de Bretagne et dispersées au hasard dans plusieurs fonds d’archives (Pyrénées-Atlantiques, Angers, Haute-Vienne, Nantes, Paris, Rome...). La majorité des actes sont édités dans Jones, éd. [1996] 2016.
- 3 Bernard-Allée et al. 1994, 46.
- 4 Certaines parties de l’analyse qui suit sont développées plus en détail dans Graham-Goering 2020.
- 5 Cf. Lachaud & Penman, dir. 2017 ; Earenfight 2007 ; Woodacre 2013.

Parlement du roi Philippe VI pour résolution juridique⁶. Mais lorsque celle-ci échoua, la lutte continua sur les champs de bataille pendant plus de deux décennies, les deux camps étant aidés et encouragés par les rois anglais (du côté Montfort) et français (du côté Penthhièvre). L'histoire de cette crise a été écrite, sans surprise, en grande partie dans une perspective bretonne, au mépris des autres héritages en jeu. Une partie de cette occultation provient du traitement des sources : par exemple, jusqu'à très récemment, les historiens n'ont discuté que les arguments juridiques montfortistes, ignorant le point de vue Penthhièvre. Pour cette raison, l'étude de Caroline Spinosi sur la succession de Limoges conclut à tort que "les deux compétiteurs [...] semblent n'avoir accordé d'importance qu'au seul duché de Bretagne".⁷ Certes, le sort de la vicomté était moins urgent, car la dernière épouse de Jean III, Jeanne de Savoie, la tenait en douaire ; elle n'allait mourir qu'en 1344. Mais un nouvel examen de l'argumentaire Penthhièvre, qui n'est conservé que dans une mauvaise copie du XVI^e siècle, révèle que Jeanne et Charles se sont empressés de revendiquer la vicomté de Limoges, et cela d'une manière révélatrice de la politique qu'ils allaient suivre vis-à-vis de cette principauté entre 1341 et 1345, quand Philippe VI leur attribua finalement la possession officielle de la vicomté.

Plus précisément, en 1341, tandis que les avocats de Jean de Montfort passaient la question sous silence, les avocats Penthhièvre faisaient valoir que la succession de Limoges était un enjeu à part de celui de la succession au duché breton – un enjeu par ailleurs plus facile à résoudre : comme ils disaient, *supposé, sans préjudice, que ledit conte de Montfort eut aucun titre sur la duché de Bretagne, ce que non, toutesvoies quant à la vicomté de Limoges il n'y aucune occasion d'y riens demander, mais doit être reçu ledit Charles sans difficulté à ladite foi et hommage de ladite vicomté*⁸. D'un point de vue généalogique, les deux principautés étaient en effet distinctes : si Jeanne était une descendante directe de Marie de Limoges – qui avait fait entrer le territoire dans la lignée familiale –, Jean de Montfort, fils du second lit d'Arthur II, n'avait aucun lien de sang le rattachant à la principauté. En outre, Jeanne et Charles veillèrent par la suite à renforcer ce principe de séparation, afin de sauvegarder leurs intérêts durant une période de turbulences.

On le voit en 1343, lorsque Jeanne fait deux concessions territoriales importantes à Charles. La première, en octobre, comprenait plusieurs seigneuries à travers la Bretagne, sur lesquelles Charles reçut un intérêt viager⁹. Puis en décembre, Jeanne lui donna également la vicomté de Limoges, mais cette fois-ci, le don était à perpétuité pour Charles et ses héritiers (à moins qu'il ne décède avant elle¹⁰). Le contraste entre ces deux conditions est très instructif : en transférant Limoges à Charles, Jeanne la sépare plus complètement de ses biens ducaux, apparemment dans l'espoir que cela renforce l'idée d'une revendication familiale sur la vicomté. Michel Nassiet a montré que la gestion prudente des différentes parties de l'héritage, en particulier des parcelles provenant de différents côtés du lignage, faisait régulièrement partie des stratégies de la noblesse pour gérer ses intérêts familiaux – comme, par exemple, laisser l'héritage maternel au fils cadet pour le garder distinct du patrimoine qui passait à l'aîné¹¹. Dans le cas de Jeanne et Charles, ce don aurait pu également s'appuyer sur un précédent plus immédiat : en 1314, Jean III lui-même avait donné la vicomté, quoique brièvement, en apanage à son cadet Guy, le père de Jeanne¹². En 1343, cependant, il n'était pas question d'établir une telle distinction entre les branches de la famille, car les héritiers de Charles étaient à ce moment aussi ceux de Jeanne (ils

6 Voir Graham-Goering *et al.*, éd. 2019, pour cette crise de succession.

7 Spinosi 1961, 455.

8 Graham-Goering *et al.*, éd. 2019, doc. II, art. 45

9 Jones, éd. [1996] 2016, n° 19.

10 *Ibid.*, n° 22.

11 Nassiet 2000, 269 sqq.

12 Lèmeillat 2019.

avaient déjà deux filles, mais probablement pas encore de fils¹³). En revanche, ils prévoyaient les destins particuliers de chaque principauté.

Je tiens par ailleurs à souligner que cet outil stratégique et politique pour renforcer leur position n'avait pas pour but de changer la manière dont Charles et Jeanne gouvernaient Limoges en tant que vicomte et vicomtesse, ce qu'ils continuaient à faire ensemble. Cela se voit clairement dans la façon dont ils gèrent la vente de divers châteaux limousins au long de leur domination. Lorsque Philippe VI reprit le château d'Auberoche aux Anglais et le vendit au cardinal du Périgord en 1347, il promit d'obtenir le consentement de Charles et de Jeanne, qui l'accordèrent en temps utile¹⁴. En 1352, en l'absence de Charles, Jeanne chargea son conseiller Pierre Poulard de vendre la châtellenie de La Roche-l'Abeille à Guillaume Aubert puis, en la présence de Charles et avec son accord, elle confirma la vente devant un notaire public en 1357¹⁵. Finalement, après que Charles ait accordé la seigneurie de Salon au seigneur de Beaufort, Jeanne confirma d'abord le don puis émit les lettres d'aliénation avec son époux¹⁶. De même, les dons qu'ils firent à leurs sujets dans la région étaient des affaires communes : quand, en 1357, Jeanne et Charles accordèrent des rentes à Ramnulphe de Pérusse et à Aymar de la Rivière, les dons originaux et leurs confirmations ultérieures furent émis à leurs deux noms¹⁷. Ainsi, bien que la vicomté ait théoriquement été cédée à la seule autorité de Charles, Jeanne continua à faire référence à *notre héritage [...] a nous touchanz et appartenanz en notre viconté de Lymoges*¹⁸. Comme nous le verrons, le don de 1343 ne représente pas la seule fois où Jeanne fit un don fictif de Limoges à des fins politiques, et ses interventions ultérieures au sein de la vicomté démontrent que le transfert ne visait pas à augmenter l'autorité de Charles mais à mettre Limoges sur une trajectoire distincte de leurs autres terres.

UNE RELATION EN ÉVOLUTION, 1345-1380

Avec la reconnaissance officielle par Philippe VI de leur droit sur Limoges le 10 janvier 1345¹⁹, l'impact de ce traitement séparé de Limoges aurait pu diminuer. Or il fut au contraire renforcé dans la pratique par de multiples circonstances, l'une des principales étant, bien sûr, l'éloignement du vicomte et de la vicomtesse eux-mêmes : à ma connaissance, Charles ne visita la région qu'une seule fois dans sa vie (pour quelques semaines en 1345), et Jeanne ne s'y rendit peut-être jamais²⁰. Cette distance se voit dans le fait que deux documents émis par Jeanne concernant Limoges sont les seuls dans le corpus survivant à indiquer la présence d'un "grand sceau" : normalement, Jeanne et Charles avaient l'habitude d'utiliser leurs sceaux personnels,

13 Leurs filles Marguerite et Marie sont nées avant leur frère Jean, né le 5 février 1345.

14 Jones, éd. [1996] 2016, n° 88-89, 374 ; Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques 64, E 602 (désormais AD 64).

15 Jones, éd. [1996] 2016, n° 150, 197.

16 *Ibid.*, n° 211, 295.

17 Archives départementales de Maine-et-Loire 49, 30 J 51 (n° 6, 7), 53 (n° 8, 13) (désormais AD 49) ; Archives départementales de la Haute-Vienne 87, 1 E 1-303 (désormais AD 87). Je remercie Christian Rémy d'avoir attiré mon attention sur ces documents.

18 Jones, éd. [1996] 2016, n° 150.

19 *Ibid.*, n° 55.

20 *Ibid.*, itinéraire et additions à l'itinéraire. Il est cependant bien possible que Jeanne et Charles s'y soient rendus en revenant d'un voyage dans les environs d'Avignon en 1357, au cours duquel ils rédigent des actes en faveur de Ramnulphe de Pérusse à Pierrelatte et Orange (bien que la présence de cet important seigneur limousin à ce stade de leur voyage implique peut-être qu'ils n'étaient pas eux-mêmes passés par la vicomté) : AD 49, 30 J 51, n° 6. Plus tard, en 1365, Jeanne demanda un sauf-conduit pour se rendre à la curie pontificale à Avignon : Jones, éd. [1996] 2016, n° 304. Si elle y est allée, il est possible qu'elle se soit arrêtée à Limoges en route.

mais ici la distance imposait une autre solution et une représentation plus générique du pouvoir princier²¹.

La vicomté morcelée était, en outre, un territoire difficile à gouverner. À l'époque qui nous intéresse, le domaine vicomtal comprenait la ville (mais pas la cité) de Limoges et une douzaine de châtelainies, bien que le contrôle effectif de ces zones disparates ait été variable selon les fortunes de la politique et des guerres²². Les comptes qui nous sont parvenus de la période 1344 à 1347, c'est-à-dire des premières années du règne de Jeanne et Charles à Limoges, montrent de façon frappante l'impact des armées anglaises sur l'emprise de Jeanne et Charles dans la région²³. Avant même la vente d'Auberoche que je viens de mentionner, la châtelainie (aux mains des Anglais) ne rapportait aucun revenu vicomtal durant cette période. D'autres territoires tels que Nontron (dont le château fut traîtreusement remis aux Anglais en 1345), Excideuil, et Ans, bien que parmi les plus importants de la vicomté, subissaient une forte baisse de feux et représentaient un pourcentage disproportionnellement faible du revenu total (fig. 1)²⁴. De plus, les coûts occasionnés par leur entretien et leur récupération éventuelle des mains ennemies n'étaient pas négligeables et ils forcèrent Jeanne à contracter des emprunts auprès de créanciers locaux²⁵.

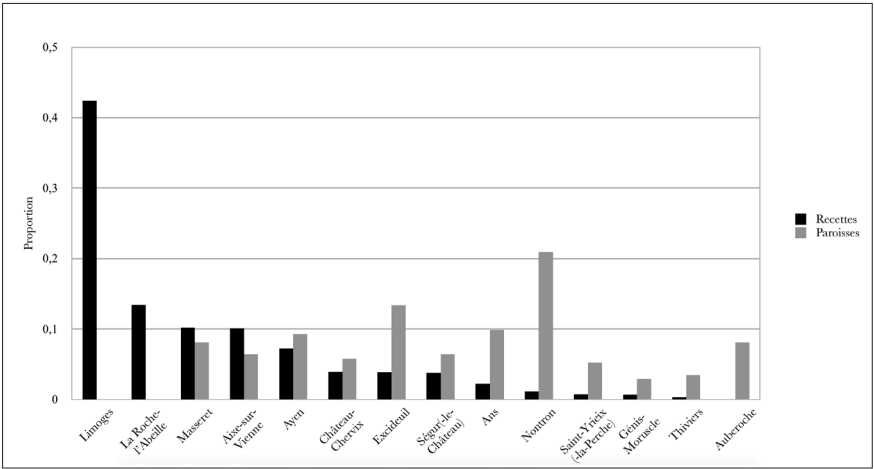


Fig. 1. Comparaison entre les recettes des châtelainies de Limoges et leurs tailles en paroisses, par rapport aux totaux (cette figure a été publiée pour la première fois dans Graham-Goering & Jones 2019, 55 ; je présente ici une version en plus haute résolution).

Le règne de Jeanne et Charles a également connu plusieurs périodes de tension avec leurs propres sujets dans la vicomté, et en particulier ceux de la ville de Limoges elle-même. Les plaintes concernant les abus de leurs officiers conduisirent Jeanne et Charles à envoyer des "réformateurs" dans la vicomté en 1346 ; mais malgré leur travail, les citoyens dressèrent une nouvelle liste de plaintes peu après²⁶. Dans les années 1360, ces mêmes citoyens étaient

21 AD 64, E 740, fol. 2v, 3v (voir ci-dessous en annexe, n° 1 et 3).

22 Rémy 2019, 117-119.

23 Jones & Charon, éd. 2017, doc. XXXVIII.

24 J'ai examiné ces chiffres et circonstances plus en détail dans Graham-Goering & Jones 2019, 54-56.

25 Voir ci-dessous en annexe.

26 Jones, éd. [1996] 2016, n° 78 et annexe II.

également prêts à participer à un procès contre Jeanne lorsque le roi Édouard III, suzerain de Limoges depuis le traité de Brétigny en 1360, menaça de confisquer la vicomté (processus sur lequel je reviendrai). Ce n'est que par l'intervention du roi Charles V que Jeanne consentit à pardonner aux habitants leurs *desobeissances, rebellions et offences* (comme elle le disait elle-même)²⁷.

Tous ces facteurs – distance, fragmentation et violence – se conjuguèrent pour donner à Limoges une place particulière dans la politique de Charles et Jeanne. Malgré les crises que je viens d'évoquer, son importance en tant que ressource financière était indéniable. Peu après avoir été investis de la principauté, Jeanne et Charles se firent livrer en Bretagne d'importantes sommes d'argent par leur receveur Pierre Molin, totalisant quelque 2500 livres tournois sur une période de deux ans²⁸. En effet, Limoges abritait un important atelier monétaire en activité depuis au moins l'époque de Jean III ; les pièces qu'il produisait alors constituaient une partie suffisamment importante des coffres ducaux de Nantes pour donner naissance à la légende de Froissart selon laquelle Jean de Montfort s'était emparé du trésor de Limoges pour payer son armée²⁹. C'est surtout à partir du milieu des années 1350 que Jeanne et Charles commencèrent à recueillir les fonds nécessaires à la rançon de Charles en frappant des pièces qui imitaient (à une valeur dévaluée) les pièces royales qui avaient également été frappées dans la ville pendant environ une décennie : en 1358, le dauphin Charles leur ordonna d'y renoncer, sans effet apparent³⁰. La région contribua aussi aux prélèvements seigneuriaux traditionnels, comme en 1357, lorsque Charles leva une aide pour le paiement de sa rançon et de la dot de sa fille Marie³¹.

Sur un plan plus général, le statut périphérique de Limoges a été mis en évidence par son rôle récurrent de monnaie d'échange financière et politique, notamment dans la période post-Brétigny. Ce traité, bien sûr, plaçait Jeanne dans la position complexe (mais pas unique) d'avoir un souverain pour ses terres en Bretagne et un autre pour la vicomté de Limoges. La situation fut exacerbée par la réticence d'Édouard, dit le Prince Noir, à accepter en tant que duc de Guyenne l'hommage de Jeanne en 1366, bien qu'il ait fini par céder sous la pression papale³². Ces difficultés politiques ont peut-être poussé Jeanne à valoriser Limoges davantage en tant que levier potentiel que comme partie intégrante de ses biens. En 1365, lors de ses négociations à Guérande avec son rival, le futur duc Jean IV († 1399), Jeanne semble avoir poursuivi la politique commencée en 1341 de traiter Limoges comme une part distincte de son héritage qui pourrait être facilement transmise à autrui. Le traité de Guérande stipulait que Jean, le fils de Jeanne, épouserait Jeanne, la sœur de Jean IV, et que Jeanne investirait immédiatement son fils de la vicomté³³. En fait, les arrangements matrimoniaux étaient l'une des nombreuses clauses du traité qui restèrent lettre morte, mais ils témoignent de la volonté de Jeanne de se départir à nouveau de la vicomté comme elle l'avait fait en faveur de son mari en 1343.

Deux ans plus tard seulement, Jeanne utilisa ses droits sur la vicomté comme caution pour un prêt de 72000 florins contracté auprès du marchand anglais John Goldbeter³⁴. Elle regretta clairement sa décision lorsqu'elle prit du retard sur ses paiements, mais sa tentative de rétractation se passa mal devant les tribunaux anglais : seule l'intervention opportune d'Olivier de Clisson et l'obtention d'un nouveau prêt permit à Jeanne de ne pas perdre sa

27 *Ibid.*, n° 317.

28 Jones & Charon, éd. 2017, doc. XXXVIII, art. 58, 65, 78, 110, 131.

29 Coativy 2006, 115-117 ; Froissart, éd. Luce (1869-1899), t. 2, 89 ; Jones & Charon, éd. 2017, doc. XXXVII (testament de Jean III), art. 10-19.

30 Coativy 2006, 278-81 ; Cariou 1996, 24 ; Jones, éd. [1996] 2016, n° 224.

31 Jones & Charon, éd. 2017, n° 229.

32 Pocquet du Haut-Jussé [1928] 2000, 271. Édouard avait déjà accepté l'hommage de Charles le 24 février 1364 : Jones, éd. [1996] 2016, n° 286 ; Morice, éd. 1742-1746, t. 1, 1565-1566.

33 *Ibid.*, t. 1, 1592.

34 Jones, éd. [1996] 2016, n° 308, 309.

vicomté aux enchères contre le capitaine anglais Robert Knolles³⁵. Cet incident dégrada peut-être les relations avec les Anglais et (comme on l'a vu précédemment) avec les habitants de la ville de Limoges. Cela semble confirmé par les actions de Jeanne dans les années qui suivent. D'une part, elle collabora au projet de Charles V de reprendre le contrôle des terres perdues par le traité de Brétigny en cédant la totalité de la vicomté au roi le 9 juillet 1369³⁶. Ce don était purement fictif, destiné à convaincre les seigneurs locaux de s'aligner avec le roi contre les Anglais, et de permettre au roi de remettre la main sur les villes limousines³⁷. Dans un acte secret scellé le même jour, Charles remit immédiatement la vicomté à Jeanne³⁸. D'autre part, la ville de Limoges ne se céda au roi qu'à la condition que Jeanne renonce à tous ses droits sur la châtelainie de Limoges (mais pas sur le reste de la vicomté) en échange d'autres terres ailleurs, notamment Nemours³⁹. Cet arrangement reflète une fois de plus le caractère morcelé de la principauté : en l'absence d'un centre, il était relativement indolore de rompre les liens avec la ville, surtout après les tensions entre la vicomtesse et les citadins ; la perte de Limoges ne fut pas sensiblement différente des ventes que Jeanne avait faites des autres châtelainies durant sa carrière.

UNE PRINCIPAUTÉ PARMI D'AUTRES

Mais Limoges n'en demeurait pas moins partie intégrante des structures plus larges d'un pouvoir princier dont les limites dépassaient celles d'une seule principauté. Sur le plan administratif, la vicomté était liée au duché par un mouvement à sens unique : ou, dans des termes traditionnels, en envoyant les gens du centre vers la périphérie. Jeanne et Charles nommèrent régulièrement des Bretons au poste de sénéchal tout au long de leur règne, conformément aux précédents établis par leurs prédécesseurs (notamment Guy de Penthievre, le père de Jeanne)⁴⁰. Tous ces hommes étaient des proches de Jeanne et Charles, siégeant à leur conseil et/ou provenant de familles fidèles aux ducs bretons depuis plusieurs générations⁴¹. On les retrouve également aux échelons inférieurs de l'administration limousine et agissant en tant que députés spéciaux du vicomte et de la vicomtesse. De tels postes étaient, d'une part, un moyen efficace de récompenser leurs serviteurs en leur offrant des possibilités de rémunération et de prestige au-delà des frontières de la Bretagne⁴². D'autre part, ils s'inscrivaient dans le cadre de l'expansion du contrôle seigneurial que l'on peut observer ailleurs dans la France médiévale, comme en témoigne l'administration royale des régions éloignées⁴³.

Il est cependant préférable de lire cette dynamique comme un moyen simple de compenser l'absence des seigneurs, plutôt que comme la manifestation d'une volonté de centralisation active – dans le sens d'une absorption d'une principauté par l'autre –, ce qui est logique à la lumière de la politique que nous avons vue plus haut. À notre connaissance, peu de Limousins sont venus en Bretagne pour faire carrière ; le duché n'a pas servi de centre au monde politique de la vicomté (comme Paris, par contre, l'a fait pour les Bretons ambitieux). Et le nombre

35 Archives départementales de Loire-Atlantique 44, E 217-2 (désormais AD 44) ; Henneman 1996, 46.

36 Jones, éd. [1996] 2016, n° 320.

37 Delachenal 1909-1931, t. 4, 223, surtout n. 2 ; Henneman 1996, 55 ; Clément-Simon 1898, 18-21 ; Guibert, éd. 1897-1902, t. 2, 230.

38 Guibert, éd. 1897-1902, t. 1, 333-334 ; Jones, éd. [1996] 2016, n° 320 n. 22 ; mais voir Rémy 2019, 117, sur l'impact continu de l'autorité royale sur l'administration locale.

39 Guibert, éd. 1897-1902, t. 1, 342, 345-353.

40 Rémy 2019, 120-122, 124-127.

41 Graham-Coering 2020, tableau 5.

42 Quoique ces positions puissent tout aussi bien comporter un risque financier, comme l'a trop bien montré le cas du receveur Aymar Lestrade (voir ci-dessous en annexe).

43 Rémy 2019, 124 n. 60 ; Horler-Underwood 2017, 96-97.

d'administrateurs bretons reste relativement restreint dans les structures dispersées du Limousin. Jeanne et Charles se servaient plutôt de la vicomté comme un point d'appui distinct pour certains de leurs objectifs politiques. Il leur était utile de favoriser les liens avec la noblesse locale ; par exemple, le 21 mai 1345, neuf membres de l'élite régionale étaient prêts à servir comme cautions pour une dette importante que Jeanne et Charles avaient contractée auprès de la curie papale⁴⁴. En même temps, ils étaient attentifs à récompenser la fidélité des administrateurs autochtones, comme Aymar Lestrade, bourgeois de Limoges et receveur de la juderie de Périgord, qui demandait de l'aide à ses seigneurs lorsqu'il perdit ses biens dans les attaques anglaises⁴⁵.

Toutefois, ces rapports servaient surtout les intérêts de Jeanne et Charles sur la scène politique au sens large. Les papes Clément VI († 1352), son successeur Innocent VI († 1362) et Grégoire XI († 1378) étaient tous originaires du Limousin, et le vicomte et la vicomtesse profitèrent pleinement de leur autorité dans cette région pour cultiver des relations favorables avec la curie pontificale. Le 5 juillet 1344, Clément les remercia chaleureusement de la "bonté des dons" qu'ils ont fait à son frère Guillaume, vicomte de Beaufort⁴⁶. Le 16 février 1360, Innocent permit qu'une partie de leur dette envers la curie papale soit convertie en une vente de terre (évoquée plus haut) à son petit-neveu Guillaume Aubert (qui, pour sa part, s'était marié dans la famille de l'un des seigneurs qui avait servi de caution)⁴⁷. La bienveillance de ces deux papes joua aussi un rôle déterminant dans leur diplomatie internationale entre 1348 et 1356⁴⁸. Par la suite, dans les années 1370s, le fils de Guillaume Aubert, devenu Grégoire XI, supervisa et, en fin de compte, approuva le processus de canonisation de Charles de Blois parrainé par Jeanne et le reste de leur famille⁴⁹. Il semble donc que Jeanne et Charles aient su tirer profit de leurs intérêts mutuels dans la vicomté pour se maintenir en faveur à Avignon.

Il n'est donc pas surprenant de voir Limoges figurer visiblement dans la représentation du pouvoir princier de Jeanne, et c'est un aspect que les historiens précédents ont négligé. Si nous revenons au début de leur règne, Charles jura en épousant Jeanne qu'il assumerait *le nom et les armes de Bretagne toutes plaines* (phrase assez "standard")⁵⁰. Et en effet, nous pouvons voir que son sceau était dominé par les hermines du duché⁵¹. Jeanne, cependant, n'avait pas prêté un tel serment, et si son premier sceau ressemblait beaucoup à celui de son mari (parti de Bretagne et de Penthievre, celui-ci n'étant autre que les hermines entourées d'une bordure), par la suite elle fit une démonstration plus complexe et complète de son autorité princière.

Son deuxième sceau comportait un losange central aux armes de Jeanne (Bretagne-Penthievre), entouré de quatre médaillons héraldiques représentant respectivement les armes de Bretagne, de Penthievre, d'Avaugour et de Limoges, c'est-à-dire trois lions rampants⁵². Cette disposition permet d'organiser deux générations des lignées paternelle et maternelle de Jeanne dans un schéma soigné (fig. 2) ; mais la médaille de Limoges a été mal interprétée dans les études

44 Jones, éd. [1996] 2016, n° 66.

45 AD 64, E 740, fol. 1, et voir ci-dessous en annexe.

46 *Porro super doni liberalitate per te, filia, et eundem virum tuum dilecto filio, nobili viro, Guillermo vicecomiti Bellifortis, germano nostro, gratiose nimis facti, nobilitati tue gratiarum referimus uberes actiones, ad ea parati, quantum cum Deo fieri poterit, que tui et ejusdem viri tui augmentum respicerent commodi et honoris* : Déprez et al., éd. 1901-1959, n° 944 (cf. Jones, éd. [1996] 2016, n° 29).

47 Pocquet du Haut-Jussé [1928] 2000, 254-255.

48 Voir ci-dessous pour ces négociations.

49 Sérent, éd. 1921 ; Vauchez 1978. Dans le cadre de cette enquête, des témoins à Périgueux ont attesté des miracles qui s'y sont produits au nom de Charles ; sur les circonstances de l'implantation de ce culte dans la région, voir Vauchez 1993, 306-307.

50 Graham-Goering et al., éd. 2019, doc. II, art. 43.

51 Jones, éd. [1996] 2016, 39.

52 Une belle impression de ce sceau subsiste sur AN, J 242, n° 51 (reproduit dans Graham-Goering 2020, (fig. 5).

antérieures. Michael Jones a suggéré que cette médaillon représentait les armes des vicomtes de Léon en Bretagne, mais ces seigneurs n'étaient pas plus proches de Jeanne que toute autre famille noble bretonne, et plus important encore, leurs armes arboraient traditionnellement un seul lion plutôt que les trois que Jeanne serrait dans cette petite médaillon⁵³. Si l'on abandonne l'hypothèse que tout ce qui figurait sur le sceau de Jeanne était nécessairement lié à la Bretagne, alors le symbolisme devient beaucoup plus clair. Et évidemment Jeanne n'avait aucune raison de se limiter à la Bretagne : au contraire, en multipliant les médaillons, elle a pu signaler l'étendue de son contrôle territorial.

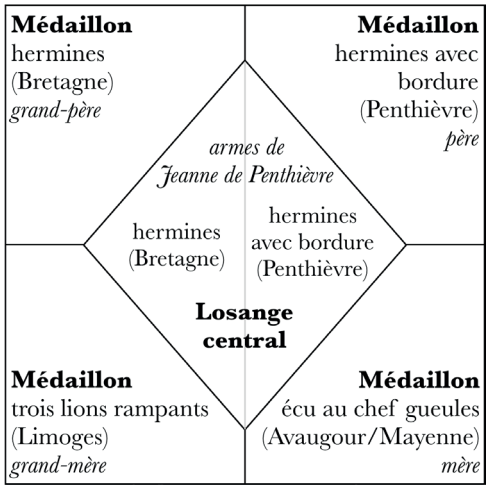


Fig. 2. Représentation schématique des éléments héraldiques sur le deuxième sceau de Jeanne de Penthievre (à partir de c. 1352).

Ces considérations sont particulièrement importantes compte tenu du contexte dans lequel elle adopta ce nouveau sceau, qui date du début des années 1350. En ce temps-là, Charles étant prisonnier des Anglais, Jeanne entama des négociations internationales avec les rois Jean II et Édouard III. Cette période d'activité diplomatique a failli conduire Jeanne et Charles dans le camp anglais de la guerre de Cent Ans, une perspective audacieuse qui obligeait Jeanne à faire preuve d'une grande autorité⁵⁴. Ce sceau pouvait dresser un parallèle entre son statut et celui de ses adversaires dans les négociations : si Édouard était non seulement roi d'Angleterre, mais aussi duc d'Aquitaine et seigneur d'Irlande, il convenait à Jeanne de lui rappeler qu'elle était non seulement duchesse de Bretagne, mais aussi comtesse de Penthievre, dame de Mayenne, et bien sûr vicomtesse de Limoges.

Ce pouvoir étendu n'était pas non plus un simple tour de passe-passe rhétorique : en effet, la double importance accordée à Limoges aux côtés de la Bretagne avait une signification particulière dans le traité (malheureusement abandonné par la suite) que Jeanne et Charles

53 Jones, éd. [1996] 2016, 40.

54 Les discussions classiques de ces négociations sont celles de Déprez 1926, et de Pocquet du Haut-Jussé [1928] 2000, 235-251, mais comme ils écrivaient avant la redécouverte de la traité de 1353 (Bock 1931), leurs récits sont à corriger : voir Graham-Goering 2020, 170-179.

conclurent avec le roi Édouard le 1^{er} mars 1353⁵⁵. Celui-ci prévoyait notamment que Jeanne et Charles permettent aux Anglais d'attaquer les Français en passant non seulement par la Bretagne mais *aussi par la viscontee de Limoges*. Il fut également convenu que le traité serait ratifié non seulement par les *prelatz, barons, et communalitez de bonnes villes de Bretagne* (un événement que les érudits ont depuis célébré comme la première réunion des États bretons) mais également par ceux de Limoges⁵⁶. Si la hiérarchie entre ces principautés demeurait, on les évoquait néanmoins toutes deux ensemble : chacune d'elles contribuait en tant que principauté à part entière aux options politiques de ses princes.

Alors que les modèles de pouvoir princier qui mettent l'accent sur la construction d'entités étatiques par le biais d'un processus de centralisation et de consolidation ont eu tendance à voir la décentralisation d'un mauvais œil, ces exemples touchant Limoges suggèrent que la réalité était plus nuancée. Si le morcellement de la vicomté (évidemment exacerbée par les circonstances particulières de l'époque) a compliqué le règne de Jeanne et Charles, elle leur a aussi offert une certaine marge de manœuvre, leur permettant de concéder des portions par nécessité ou pour leur profit, et cela sans grandes conséquences pour leur position globale. À la différence des États modernes, l'intégrité territoriale ne constituait pas un élément essentiel ; si des principes d'inaliénabilité jouaient un rôle politique croissant, la malléabilité du pouvoir était la réalité beaucoup plus concrète. La distance qui sépare la Bretagne de Limoges rendait la vicomté plus facile à sacrifier pour ses princes, mais en même temps, elle représentait une sauvegarde fiable pour l'avenir de leur puissance familiale. De plus, elle leur a ouvert de nouveaux horizons politiques, leur permettant ainsi d'établir des liens qu'il aurait autrement été plus difficile d'entretenir. Surtout, nous avons ici un rappel de la dimension multifocale du pouvoir princier, lequel englobait de multiples unités qui étaient soit des principautés à part entière, soit d'autres grands fiefs. Le modèle étatique peut encourager une association automatique du prince et de la principauté dans un rapport de un pour un, mais l'accumulation de titres seigneuriaux mettait l'accent sur chaque unité distincte et reflétait ainsi la pluralité du pouvoir : alors qu'un seul individu (ou un couple) pouvait lier plusieurs régions disparates, il devenait, pour ainsi dire, plusieurs fois prince, et c'est à notre perte si nous négligeons ces différentes sphères d'influence en faveur d'un seul centre.

55 Jones, éd. [1996] 2016, n° 154.

56 Pocquet du Haut-Jussé 1925.

ANNEXE

Trois actes inédits de Jeanne de Penthievre concernant les affaires de la famille Lestrade dans la vicomté de Limoges⁵⁷

1

23 octobre 1349, Châtelaudren. Mandement à Guillaume de la Marche et aux officiers limousins de rembourser Aymar Lestrade pour les sommes qu'il a prêtées à ses officiers, mais pour lesquelles les lettres sont perdues⁵⁸.

Jehanne, duchesse de Bretagne, vicomtesse de Limoges, dame de Guisse et de Maenne, a nostre treschier et ame cossin mons. Guillaume de la Marche, nostre seneschal de Limozin et a nostre receveur de Limoges, salut. Emars Lastrade, nostre ame bourgeois et feal, nous a supplie et requis que comme pour cause des guerres dou pais il eust preste a mons. Jehan de la Porte, gouvernour du [sic] viconte dessusdict pour le temps, certaine somme de argent et a mons. de Vennes, mons. Olivier [... (du Guesclin)] et mons. Guillaume de Rouge, escuier, pour le temps envoyes en Limozin, certaines aultres sommes d'argent pour le profit du pais et auxi vous presta et paia de nostre mandement certaines et grosses sommes tant pour la bastida qui fut davant Anx, pour la rendue du chastel Dans et dou chastel de Nontron que autrement, dont il avoit plusieurs lectres et assignemens de celles sommez d'argent, les quelles lectres ont este prises et perdues [...] plusieurs autres lectres et ?escris a Yssidueil par nos⁵⁹ anemis comme il nous⁶⁰ a signiffee, et sur ce nous a supplie de li pourvoir de remede de raison et de lui fere paiement pour sa vie et estat⁶¹ mentenir et de sa femme et enfenz. Pour quoy nous vous mandons, commandons et comectons si mestier est et a chacun de vous que desdits chosses dont vous feres certains ou souvenanz li estre dues et des aultres que il pourra monstrar par tesmoingz, confessions, de public instrumenz et par sa bonne loyaute dont il fera foy, vous li faciez avoir execution et paiement prest et deu par telle maniere quil nayt cause den retourner plus plaintif a nous et que il en puisse avoir et retraire aucune chevance pour sa vie et estat soustenir, et en oultre comptez en li de ses gages dou temps⁶² quil a este retenu et dont il fist monstre en nostre garnison Dissiduel et lui assignez par vous lectres de [...] en est affin den avoir paiement ou plus toust que nous pourons bonnement. Donne a Chastel Audren le vintz et troisesme jour de octobre lan mil CCC quarante et neuf.

Par madame la duchesse et a la relacion et par le commandement de mons. Philippes de Trois Mons, gouvernour de Bretagne. Fait en conseil a Dinan. P. de la Chapelle.

En marge: Seellée du grant seel de Bretaigne.

57 Ces actes font partie d'un petit dossier contenant un *inventoyre de lectres que a le seigneur de la Cosse pres Coulaures en la seigneurie Dexideuyll qui servent pour la ville dudit Lymoges*, écrit d'une main peu soignée de la fin du XV^e-début du XVI^e siècle. Je n'ai fait que des interventions minimales dans le texte, préférant ne pas ajouter d'apostrophes ou d'accents ; les quelques corrections que j'ai apportées à la lecture sont indiquées dans les notes de bas de page. Les espaces blancs dans le document sont signalés par des points de suspension, et les lectures possibles de quelque mots problématiques sont indiqués par des points d'interrogation. Je remercie Michael Jones et Cai Henderson pour leur relecture de ces documents.

58 AD 64, E 740, fol. 3v.

59 MS nous.

60 MS vous.

61 MS ajout e, biffé.

62 MS ajout passe, biffé.

2

1349, Châtaudren. Mandement à Guillaume de la Marche et aux officiers limousins d'indemniser Aymar Lestrade pour ses terres et biens perdus suite à la prise d'Excideuil par les Anglais.⁶³

Jehanne, duchesse de Bretagne, vicomtesse de Limoges, dame de Guyse et de Maenne, a nostre treschier et ame cossin mons. Guillaume de la Marche, nostre seneschal de Limozin, a nostre⁶⁴ juge et receveur de nostre ville de Limoges et a lours lieutenants, salut. Nostre feal bourgeois Dissidueil Emar Lastrade nous a humblement supplie que comme par la prinse que les anemys les Angloys ont fait du chasteau Dyssidueil il ait perdu tous sez biens et guerpi tous ses heritages et sur ce nous a requis de li susvenir pour son estat et de ses enfens soustenir jucques a tant que ilz puissent joir de leurs terres et heritages [...] et par le bon tesmoingnage de la bonne loyaute et bon pourtement dudict bourgeois et les grans dommages [...] a cause desdiz guerrez pour aide a sa soustenance et de ses enfens et estat, li avons afferme et affermons [...] escriptures de nostre ville de Limoges en la maniere qui acoustume est les affermer pour la somme de [...] ?executer par li ou par aultres souffisans a ce depputez de par li et a se [...] de ladicte somme, li et ses enfens [...] au delivre, paient ladicte somme checun an. Si vous mandons⁶⁵, commandons et commetons [...] lectres veues vous baillez au dit Emar et delivrez lesditz papiers et seaux et len metez en [...] et lui fetes respondre et restablir les emolumans et profiz desdiz papiers et seaux et escriptures [...] en contreignant Marcialis Cherrieres, cleric, qui les tenoit a en rendre lesdits emolumens [...] recevoir li en rendez ce que leur en aves dudict Marcialis e dautres despens [...] assignee de ladicte somme sanz autre assignacion en [...] voulons et vous mandons et a chacun que tout empeschement [...] vous actendre en la maniere dessus escripte. Donne a Chastel [...] (Audren lan)] de grace mil CCC quarante et neuf.

Par madame la duchesse a la relacion et par le commendement de mons. Philippe de Trois Mons, gouverneur de Bretagne. Fait ou conseil a Dynan ledict jour et an. P. de la Chappelle.

3

12 mars 1351, Léhon. Mandement à son receveur du Limousin de rembourser à Guy et Jean, fils d'Aymar Lestrade, 80 livres par an jusqu'à la pleine satisfaction du prêt fait par ce dernier pour la récupération des châteaux limousins.⁶⁶

Jehanne, duchesse de Bretagne, vicomtesse de Limoges, dame de Guyse et de Maenne, a nostre recevoir de Lymosin, salut. Guy et Jehan, filz feu Eymar Lastrade, sont⁶⁷ venuz par devers nous suppliant que nous les feissions joir de certaine grace que feymes autrefois a leur dit pere sur les emolumens des papiers de nostre ville de Limoges et que nous leur feissions avoir solucion et paiement de certaineiz sommes dor, dargent et de blez a eulx duees, lesquelles leur dit pere ou temps quil vivoit presta a mons. Guillaume de la Marche, nostre cossin et seneschal de Limozin, pour le recouvrement de noz chasteaulx de Nontron, Dans, et aultres afferes a cause des guerrez de par de la. Nous adecertes eu avis et consideracion a leur requeste, avons ordene et ordenons que ilz prendront et auront par vostre main sur lez emolumens de noz ditz papiers quatre vingz livres tournois par chacun

63 AD 64, E 740, fol. 2v-3.

64 MS nous.

65 MS ajout et, biffé.

66 AD 64, E 740, fol. 2-2v ; cf. Jones, éd. [1996] 2016, n° 134, et BnF, Languedoc Doat 243, n° 42, fol. 210.

67 MS font.

an aux termiez de la Saint Jehan et Noel comme acoustume est et que leur pere faisoit, par telle maniere que quatre vingz livres pour ceste premiere annee ne lour seront en riens comtez ne rebatuz sur ce que nous lour devons ?orendrois, les lour ?quictons et donnons pour lour estat maintenir et pour leurs despens de cest voyage venent a noz, toutesfoiz voulouns que les aultres annees que il leveront ladicte somme nous pour ce acquit et lour soit rebatuz sur ce que nous lour devons, que il pouront monstrier par les lectres de nous et dou dit mons. Guillaume, et que ilz ayent ladicte somme de quatre vingz livres par checun an comme dit est jucques atant quil soient paies de ce que nous lour devons comme dist est, si autrement nen estoit ordene par nous ou que nous les assignerons aillours, pour quoy nous vous mandons et commendons estroitement que ladicte somme de quatre vingtz livres par checun an esditz termiez, et en la maniere qui dist est, vous lour paies paiziblement sans contredit, et sans autre mandement de nous attendre et retonent coppie de ces lectres et quittance deux, ladicte somme par les termiez et annees vous vaudra en mise et pourtera acquit sur vostre recepte quant vous compteres. Donne a Lehon le XII^e jour de marz lan mil troys cens cinquante.

Par madame la duchesse en son conseil, presens levesque de S. Mallou, mons. Geoffroy Le Voyer, et mons. Pierre Polart. P de la Chappelle.

En marge: Seellée du grant seel de Bretagne du quel lon usent en ledict chasteau de Limoges.

SOURCES MANUSCRITES

Archives départementales de la Haute-Vienne 87, Limoges, 1 E 1-303.
Archives départementales de Loire-Atlantique 44, Nantes, E 217-2.
Archives départementales de Maine-et-Loire 49, 30 J 51 et 53.
Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques 64, Pau, E 602.
Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques 64, Pau, E 740.
Archives nationales, J 242, n° 51.
Bibliothèque nationale de France, Languedoc Doat 243, n° 42, fol. 210.

SOURCES ÉDITÉES

Bock, F. (1931) : "Some new documents illustrating the early years of the Hundred Years War (1353-1356)", *Bulletin of the John Rylands Library*, 15, 60-99.
Déprez, E., Glénisson, J. et Mollat, G., éd. (1901-1959) : *Clément VI (1342-1352) : lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France*, Paris.
Froissart, J., éd. Luce S. (1869-1899) : *Chroniques de J. Froissart*, Paris.
Graham-Goering, E., Jones, M. et Yeurc'h, B., éd. (2019) : *Aux origines de la guerre de succession de Bretagne : documents (1341-1342)*, Rennes.
Guibert, L., éd. (1897-1902) : *Documents, analyses de pièces, extraits et notes relatifs à l'histoire municipale des deux villes de Limoges*, Limoges.
Jones, M. éd. [1996] (2016) : *Recueil des actes de Charles de Blois et Jeanne de Penthièvre, duc et duchesse de Bretagne (1341-1364), suivi des actes de Jeanne de Penthièvre (1364-1384)* [1^{ère} éd. Rennes] [En ligne], mis en ligne le 01 décembre 2016, URL : <https://books.openedition.org/pur/28420?lang=fr>.
Jones, M. et Charon, P., éd. (2017) : *Comptes du duché de Bretagne : les comptes, inventaires et exécution des testaments ducaux, 1262-1352*, Rennes.
Morice, H., éd. (1742-1746) : *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris.
Sérent, A. de, éd. (1921) : *Monuments du procès de canonisation du bienheureux Charles de Blois, duc de Bretagne, 1320-1364*, Saint-Brieuc.

BIBLIOGRAPHIE

Bernard-Allée, P., André, M.-F. et Pallier, G. (1994) : *Atlas du Limousin : une nouvelle image du Limousin*, Limoges.
Cariou, D. (1996) : "À propos du royal d'or de Charles de Blois", *Annales de la Société bretonne de numismatique et d'histoire*, 24-25.
Clément-Simon, G. (1898) : *La rupture du traité de Brétigny et ses conséquences en Limousin*, Paris.
Coativy, Y. (2006) : *La monnaie des ducs de Bretagne : de l'an mil à 1499*, Rennes.
Coativy, Y. (2019) : "Le Voyage de Jean de Montfort à Limoges en 1341", in : Coativy et Massoni, dir. 2019, 35-42.
Coativy, Y. et Massoni, A. dir. (2019) : "La vicomté de Limoges sous les ducs de Bretagne", numéro spécial, *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 126.2.
Delachenal, R. (1909-1931) : *Histoire de Charles V*, Paris.
Déprez, E. (1926) : "La querelle de Bretagne de la captivité de Charles de Blois à la majorité de Jean IV de Montfort (1347-1362)", *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 7, 25-60.
Earenfight, T. (2007) : "Without the Persona of the Prince: Kings, Queens and the Idea of Monarchy in Late Medieval Europe", *Gender & History*, 19, 1-21.
Graham-Goering, E. (2020) : *Princely Power in Late Medieval France: Jeanne de Penthièvre and the War for Brittany*, Cambridge.

- Graham-Goering, E. et Jones, M. (2019) : "Charles de Blois et Jeanne de Penthièvre, duc et duchesse de Bretagne et leur vicomté de Limoges : l'évidence des comptes", in : Coativy et Massoni, dir. 2019, 43-68.
- Henneman, J. B. (1996) : *Olivier de Clisson and Political Society in France Under Charles V and Charles VI*, Philadelphia.
- Horler-Underwood, T. (2017) : "Local Loyalty and Absentee Authority in Thirteenth-Century Normandy: The Evidence of the *querimoniae Normannorum* (1247)", in : Lachaud et Penman, dir. 2017, 92-111.
- Jeanneau, C. (2019) : "Les ducs de Bretagne, vicomtes de Limoges : transferts, installations et adaptations d'une famille bretonne (1275-1316)", in : Coativy et Massoni, dir. 2019, 9-34.
- Lachaud, F. et Penman, M., dir. (2017) : *Absentee Authority across Medieval Europe*, Woodbridge.
- Lémeillat, M. (2019) : "Les démêlés d'Isabelle d'Espagne, duchesse de Bretagne, vicomtesse de Limoges, avec Guy de Bretagne, vicomte de Limoges", in : Coativy et Massoni, dir. 2019, 85-105.
- Nassiet, M. (2000) : *Parenté, noblesse et états dynastiques, XV^e-XVI^e siècles*, Paris.
- Pocquet du Haut-Jussé, B.-A. (1925) : "Les faux états de Bretagne de 1315 et les premiers états de Bretagne", *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 86, 388-406.
- Pocquet du Haut-Jussé, B.-A. [1928] (2000) : *Les papes et les ducs de Bretagne : essai sur les rapports du Saint-Siège avec un État*, Spézet.
- Rémy, C. (2019) : "L'administration de la vicomté de Limoges sous gestion bretonne (1275-1375)", in : Coativy et Massoni, dir. 2019, 107-132.
- Roblin, V. (2009) : *Recueil des actes des vicomtes de Limoges*, Genève.
- Spinosi, C. (1961) : "Un règlement pacifique dans la succession de Jean III, duc de Bretagne à la vicomté de Limoges", *Revue historique de droit français et étranger*, 39, 453-467.
- Vauche, A. (1978) : "Canonisation et politique au XIV^e siècle : documents inédits des Archives du Vatican relatifs au procès de canonisation de Charles de Blois, duc de Bretagne († 1364)", in *Miscellanea in onore di Monsignor Martino Giusti*, Vatican, tome 2, 381-404.
- Vauche, A. (1993) : "Dévotion et vie quotidienne à Périgueux au temps de Charles V, d'après un recueil de miracles de Charles de Blois", in : Bourin, M., dir. (1993) : *Villes, bonnes villes, cités et capitales : études d'histoire urbaine (XII-XVIII^e siècle) offertes à Bernard Chevalier*, Caen, 305-314.
- Woodacre, E. (2013) : *The Queens Regnant of Navarre: Succession, Politics, and Partnership, 1274-1512*, Basingstoke.

Erika Graham-Goering

Université d'Oslo, Institut d'archéologie, de conservation et d'histoire

Retrouvez la version en ligne gratuite
et ses contenus additionnels

